

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 PP 124** Protocole transactionnel avec la société Assurances Crédit Mutuel, assureur de Madame X, demeurant au 25 avenue de Laumière à Paris (75019).

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation le protocole d'accord transactionnel avec la société Assurances Crédit Mutuel, assureur de Madame X, demeurant au 25 avenue de Laumière à Paris (75019) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec la société Assurances Crédit Mutuel, assureur de Madame X, demeurant au 25 avenue de Laumière à Paris (75019).

Article 2 : Monsieur le préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2021, chapitre 921, article 1312, compte nature 678.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**